

PÉRY-LA HEUTTE

MOBILITÉ
FICHE**Mobilité électrique**

En complément de bornes de recharge pour véhicules électriques posées à la Place du Lion d'Or à la Heutte, d'autres bornes devraient être installées notamment aux gares et sur le parking du secteur d'équipements publics de la Rue du Collège (Péry).

M3

**Covoiturage et autopartage / Parkings-Relais (P+R)**

Il n'y a pas de places de stationnement à la gare de La Heutte et le P+R de Reuchenette-Péry est en réalité gratuit, avec des places mal délimitées (stationnement relativement sauvage) et un grand espace est laissé pour les voitures ; la CRTU identifie cet espace avec un réel potentiel de P+R. Cela est à évaluer, d'autant plus qu'il pourrait être envisagé un secteur de stationnement propre au covoiturage.

M4
M5**Concept de mobilité douce**

Si ce n'est une partie de bande cyclable sur la Route de Sonceboz à La Heutte (côté Montoz uniquement), Péry-La Heutte est en déficit d'incitation / sécurisation du trafic cycliste d'une part et, d'autre part, certains trottoirs sont non-continus ou absents entre autres au long de la route cantonale aussi bien à La Heutte qu'à Péry. Une situation insatisfaisante au quotidien mais d'autant plus exacerbée lorsque le trafic de l'A 16 est dévié en traversée des villages. Des mesures sont toutefois déjà entamées pour palier à ces lacunes, des travaux de réaménagement de la route cantonale traversant Péry comprenant la sécurisation des cheminements piétonniers étant en cours et les villages seront limités à 30 km/h (déjà effectif à La Heutte, prochainement à Péry), ce qui devrait assurer une meilleure sécurité pour la mobilité douce.

M7



Par ailleurs, à corriger, les quelques lacunes en termes de places de stationnement pour vélos et trottinettes, notamment aux deux gares.

Chemin de l'école

La fréquentation automobile au quartier des écoles est beaucoup trop importante. Des mesures de modération du trafic, la création de plan de mobilité scolaire, la création d'un système Pedibus ou implanter des bornes routières rétractables à certaines heures pour limiter la circulation dans le secteur sont autant de mesures possibles.

M8

BIODIVERSITÉ
FICHE**Gestion écologique et différenciée des espaces publics**

Les Autorités ont sollicité le PNR Chasseral pour des conseils de gestion différenciée des espaces verts, montrant ainsi leur intérêt à cette thématique et, par ce biais, des bonnes pratiques ont été identifiées (entretien sans produits phytosanitaires, fauche tardive et espacée des herbages, maintien de 'bouquets' de fleurs). Même hors zones d'intervention, les prairies aux abords des routes sont relativement riches et les bords de routes sont 'herborisés'. Certaines 'dents creuses' sont entretenues par des moutons ce qui est un moyen naturel et écologique d'entretenir ces espaces. Plusieurs prairies fleuries sur les deux villages ont été mises en place par la Commune et font l'objet de panneaux d'informations.

B1



L'initiative de porter au RCC l'interdiction de transformer les talus en 'dépendances ferroviaires' / 'couloir d'avalanche' (interdiction de ballast ou gravier en couverture du sol) est particulièrement à saluer.

Haies, vergers et arbres en zone bâtie

Une attention particulière à la constitution d'un patrimoine arboré permettrait à Péry-La Heutte de renforcer très sensiblement la biodiversité dans son tissu bâti tout en contribuant à améliorer notablement le climat estival de nombreux sites. Imaginons ainsi :

B3



- ombrager par quelques arbres les deux placettes / Zones Vertes à La Heutte / Rue de la Gare et, à Péry, les deux Zones Vertes de Beausite et de la Route de Montoz ;
- ombrager par quelques arbres les places de jeux de Péry, à l'école et aux Malterres ;

- constituer un bosquet arboré sur la Zone Verte à l'extrémité du 'plateau' de la Gare de Péry ;
- installer de grands arbres pour ombrager les plateformes de stationnement du cimetière et de la Gare ;
- aménager un verger pédagogique au Sud de l'école de Péry ; ...



Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures

L'imposition de végétalisation des clôtures portée au projet de RCC, dans le cadre de la modification du PAL en cours, est à saluer.

B4



Espèces liées aux bâtiments

L'interdiction de toits plats portée par la modification du PAL en cours pour la zone Centre (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi que les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme. A saluer le fait que la Commune mène des recensements de ces colonies, permettant de protéger ces dernières.

B5



Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8

Le Plan d'aménagement des eaux du Terbez, débuté en 2023 devrait permettre d'en améliorer les abords.



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

En l'occurrence la renouée du Japon est particulièrement à suivre / à éradiquer (cf. PDE Suze) et la Commune mène déjà des actions en ce sens depuis quelques années, bien que le travail incombe en priorité au syndicat des berges de la Suze. A saluer notamment l'essai mené par la Commune début 2023 de plantation de baguettes de saules sur la parcelle no 196 du ban de Péry avec arrachage mécanique de la renouée toutes les 5 semaines, afin de voir l'évolution sur les 2-3 prochaines années. Le Parc Chasseral accompagne en outre volontiers les communes dans leur lutte contre ces espèces invasives.

B9



Pollution lumineuse

A saluer, l'extinction nocturne de l'éclairage public pratiquée par la Commune.

B10

ÉNERGIE

FICHE



Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation a priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Péry-La Heutte, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 44% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 67% ont été construits avant 1980 et accaparent 81% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2

Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

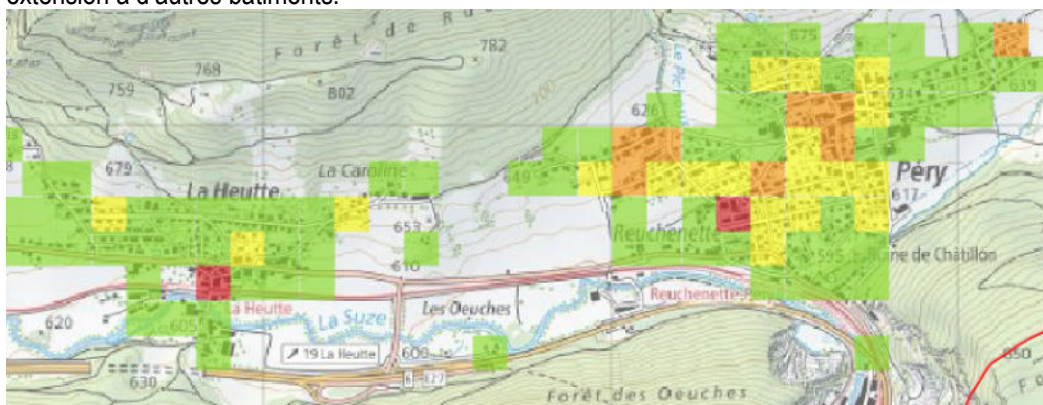
D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la Commune de Péry-La Heutte pourrait produire 17 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 4'238 ménages. 39 % de ce potentiel pourrait être produit par les 74 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 17 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an)

E3
E5

pourraient couvrir 17 % de ce potentiel, soit la consommation de 704 ménages. En 2019, Péry-La Heutte comptait 843 ménages. Il peut être attendu que les Autorités montrent l'exemple en œuvrant à équiper les toits des bâtiments publics à l'image de la réalisation du couvert de la Place du Lion d'Or.

Chauffages à distance

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la commune. Les zones en orange (400-600 MWh/an) et en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur. Un réseau de chauffage à distance existe déjà à Péry-La Heutte. Son exploitation doit être suivie de manière proactive afin de permettre une éventuelle extension à d'autres bâtiments.

**E4**